

**Convention sur la  
diversité biologique**Distr.  
GÉNÉRALEUNEP/CBD/COP/DEC/X/36  
27 octobre 2010FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION*****X/36. Diversité biologique des forêts****La Conférence des Parties,**Coopération avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le Secrétariat des pays à faible couvert forestier**Rappelant* l'examen approfondi du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et la décision IX/5 de la Conférence des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 8/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts dans un monde en évolution, le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et programmes intersectoriels, les contributions régionales et sous-régionales, et se félicite des possibilités de collaboration aux fins de la célébration de l'Année internationale des forêts en 2011;

2. *Accueille favorablement et soutient* le mémorandum d'accord entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts signé le 15 décembre 2009, qui vise notamment à identifier, développer et mettre en œuvre des activités conjointes; et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à appuyer les activités conjointes organisées au titre du mémorandum d'accord énoncé dans la présente décision; et *invite* les Parties à fournir des ressources financières pour la création d'un poste commun et le financement des activités conjointes par le biais du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires approprié de la Convention. En fonction de la disponibilité des ressources financières, ce poste commun sera chargé de l'exécution des activités dans le cadre du mémorandum d'accord;

3. *Apprécie et soutient* le mémorandum d'accord passé entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) signé le 2 mars 2010 qui vise à renforcer la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts de la Convention sur la diversité biologique dans les forêts tropicales et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir des activités conjointes découlant du mémorandum d'accord;

/...

4. *Prend note* de l'importance de collaborer avec tous les organes régionaux et internationaux compétents ayant pour mandat de promouvoir la conservation de tous les types de forêts, y compris dans les pays possédant une faible couverture forestière;

*Activités conjointes ciblées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)*

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, compte tenu des priorités identifiées dans la décision IX/5 et des développements récents, notamment de la résolution 8/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, d'identifier et de mettre en œuvre, en consultation avec le directeur du Forum des Nations Unies sur les forêts, des activités conjointes ciblées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts pour soutenir les Parties, en particulier les pays en développement, dans la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et des instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts, y compris par :

- i) le renforcement accru des capacités sur la manière de mieux répondre aux questions de diversité biologique des forêts et des changements climatiques dans le cadre de politiques nationales sur la biodiversité et les forêts tels que les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les programmes nationaux sur les forêts, et des pratiques de gestion durable des forêts, en s'appuyant sur l'atelier sous-régional de renforcement des capacités FNUF/CDB<sup>1</sup> sur la diversité biologique des forêts et les changements climatiques tenu à Singapour du 2 au 5 septembre 2009 sans anticiper les futures décisions prises dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- ii) la collaboration plus poussée avec le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers et d'autres mécanismes de coopération en matière de restauration des écosystèmes forestiers, en s'intéressant particulièrement à la diversité génétique;
- iii) la rationalisation des rapports forestiers, en s'appuyant sur l'équipe spéciale de rationalisation des rapports forestiers du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris l'organisation, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'une réunion de cette équipe spéciale avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, afin de déterminer s'il y a des insuffisances possibles dans les rapports sur la diversité biologique des forêts et la surveillance y relative, consciente de la nécessité d'assurer le suivi du paragraphe 3 g) de la décision IX/5 dans le but d'améliorer le volet de surveillance de la diversité biologique de l'Évaluation des ressources forestières mondiales et autres procédés et initiatives pertinents;

et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

---

<sup>1</sup> Le rapport de la réunion est disponible dans le document UNEP/CBD/WS-CB-FBD&CC/1/2 à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/meetings/for/wscb-fbdcc-01/official/wscb-fbdcc-01-02-en.doc>.

*Coopération avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations concernées*

6. *Accueille avec satisfaction* les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour compiler l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, qui fournira des informations actualisées et plus amples sur la diversité biologique des forêts ;

7. *Prend note* des conclusions de l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, et *encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre ses travaux pour une meilleure surveillance de la diversité biologique des forêts;

8. *Reconnaît* l'importance de la diversité génétique des forêts pour la conservation et l'utilisation durable de leur diversité biologique, notamment dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques et du maintien de la résilience des écosystèmes forestiers et, dans ce contexte, *accueille avec satisfaction* l'élaboration par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture du rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde* entreprise à l'initiative des pays ;

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir la préparation du premier rapport sur la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*, notamment afin d'assurer la qualité des rapports nationaux; ceci pourrait comprendre l'élaboration de rapports nationaux et de rapports d'organisations internationales, en tenant compte du fait qu'une assistance technique et financière et en matière de renforcement des capacités devrait être fournie s'il y a lieu aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, et aux pays à économie en transition;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'élaboration de la *Situation des ressources génétiques forestières du monde*, notamment en participant aux sessions pertinentes de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat des pays à faible couverture forestière, la possibilité d'élaborer un plan de travail comprenant l'identification, le développement et la mise en œuvre d'activités conjointes ciblées pour soutenir les Parties, plus particulièrement les pays en développement ayant une faible couverture forestière, dans la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

*Coopération avec le Partenariat de collaboration sur les forêts*

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de développer un module du projet TEMATEA sur les engagements internationaux liés à la diversité biologique des forêts;

13. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à continuer d'améliorer la coordination et la collaboration, en fonction des besoins recensés, aux niveaux national et régional entre les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et à faire participer les secteurs et les parties prenantes concernés à l'application de toutes les décisions pertinentes, y compris le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (décisions VI/22 et IX/5 et autres décisions pertinentes);

14. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et les autres organisations et processus concernés à travailler en étroite collaboration dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et les

objectifs de la diversité biologique des forêts convenus dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

15. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi que les autres organisations et processus concernés à échanger des informations sur les mesures qui encouragent l'application des lois forestières et tiennent compte du commerce y relatif afin de renforcer l'application complémentaire de ces mesures et contribuer à la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.